

L'attestation scolaire de sécurité routière de 1^{er} niveau (5^{ème}) et le Brevet de Sécurité Routière (BSR)



Pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR.

Pour conduire un quadricycle léger à moteur, il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR.

Ce BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- ❖ La partie théorique est constituée par l'ASSR de 1^{er} niveau et uniquement de ce niveau (l'ASSR de 2^{ème} niveau n'en tient pas lieu)
- ❖ La partie pratique comporte 5h de conduite sur la voie publique assurées par deux professionnels de la conduite (moniteurs d'auto écoles...) agréés par les préfetures.

Cette partie pratique concerne bien entendu uniquement les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'Education nationale (l'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de préparation à la conduite automobile).

Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.

Posséder le BSR pour conduire un cyclomoteur était jusqu'alors obligatoire entre 14 et 16 ans seulement. Le décret 2002-675 du 30 avril 2002 le rend obligatoire sans limite d'âge pour tous ceux qui sont nés depuis le 1^{er} janvier 1988, sauf pour ceux qui possèdent un permis.

Attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASR) et le permis de conduire

Le même décret du 30 avril 2002 rend obligatoire la possession de l'ASSR de second niveau, passée en classe de troisième, pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le Code), soit dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite à 16 ans, soit dans le cadre de la filière classique de la préparation du permis à 18 ans. Comme la précédente, cette disposition s'applique à tous ceux qui sont nés à compter du 1^{er} janvier 1988.

